



PROCOLE CORONA URBSFA SAISON 2021-2022

Le protocole suivant est applicable à toutes les compétitions organisées par l'URBSFA pendant la saison 2021-2022, ainsi qu'à toutes les compétitions des équipes premières, réserves et jeunes à 11 contre 11 du football non professionnel de l'ACFF et de Voetbal Vlaanderen.

Le protocole peut être modifié à tout moment, avec l'accord de l'ACFF et de Voetbal Vlaanderen, si l'évolution de la situation du Covid-19 et/ou les décisions des autorités compétentes le nécessitent.

En cas de litige concernant l'application du présent protocole, ce litige sera soumis à l'instance compétente respectivement de l'URBSFA ou de l'aile concernée qui prendra une décision en la matière. Une infraction à ce protocole sera considérée comme une infraction au règlement fédéral et fera dès lors l'objet d'un dossier qui sera soumis à l'instance compétente de l'URBSFA ou de l'aile concernée.

EN GENERAL : Il est strictement interdit d'aligner des joueurs infectés et/ou placés en quarantaine obligatoire à l'occasion d'un match. Ces joueurs seront considérés comme des joueurs non qualifiés pour le(s) match(s) en question.

1. Reporter des matches

Football : lorsque **5 joueurs ou plus** du noyau de l'équipe ne peuvent pas participer au match en raison d'une infection ou d'une quarantaine obligatoire le jour du match, le club en question peut demander à l'instance compétente (l'organisateur de la compétition concernée) de reporter le match. Cette demande de report peut également être faite si **le gardien de but et le gardien de réserve** de la même équipe sont tous deux infectés ou en quarantaine obligatoire le jour du match.

Futsal et minifoot : lorsque **3 joueurs ou plus** ne sont pas autorisés à participer au match en raison d'une infection ou d'une quarantaine obligatoire le jour du match, le club en question peut demander à l'instance compétente (l'organisateur de la compétition concernée) de reporter le match. Cette demande de report peut également être faite si **le gardien de but et le gardien de**

réserve de la même équipe sont tous deux infectés ou en quarantaine obligatoire le jour du match.

Exception : En 1ère division nationale, un report ne peut être demandé que pour les 26 premières journées de la compétition régulière. Aucun report ne peut être demandé pour les matches des journées 27-30 de la compétition régulière, ni pour les matches des play-offs.

La demande de report doit être envoyée avant la rencontre par écrit soit par e-mail ou e-kickoff par le correspondant qualifié du club en question à l'organisateur de la compétition concernée. Si la demande de report est faite moins de 48 heures avant le match, le correspondant qualifié doit également informer l'organisateur de la compétition en question par téléphone.

La demande de report doit être accompagnée de tous les documents prouvant la contamination et/ou la quarantaine obligatoire (certificats médicaux, résultats des tests, communications du « contact tracing », etc.). La confidentialité de la gestion de ces données est garantie.

Pour vérifier si un joueur fait partie ou non de l'équipe première d'un club, les feuilles de match des 4 derniers matches officiels de l'équipe en question seront vérifiées. Si le joueur a été inscrit au moins une fois sur ces feuilles de match, il sera considéré comme faisant partie de l'équipe première. L'examen des éventuelles exceptions à cette règle (par exemple après une longue absence d'un joueur pour cause de blessure) relève de la seule compétence de l'organisateur de la compétition concernée.

Sur la base des documents et des preuves fournis, l'organisateur de la compétition décidera de reporter ou non le match en question.

Lorsqu'un match est reporté pour les raisons susmentionnées, ce match est automatiquement reprogrammé le deuxième mercredi soir suivant la date initiale du match. Si l'équipe locale ne dispose pas d'un système d'éclairage conforme, il lui incombe de trouver un autre terrain conforme avec un système d'éclairage conforme sur lequel le match en question sera joué le deuxième mercredi soir suivant la date initiale du match.

Stipulation spécifique pour les compétitions ACFF : un match peut être reprogrammé par l'instance compétente à un autre moment que celui défini ci-avant.

En cas de force majeure (par exemple, lorsque l'autorité locale interdit le match à une certaine date), l'organisateur de la compétition décidera de la nouvelle date du match. Cette décision est sans recours.

2. Covid Safe Ticket

Les clubs sont invités à suivre toutes les directives des autorités compétentes à cet égard.

3. Supporters de l'équipe visiteuse

Les organisateurs des compétitions n'imposent aucune interdiction d'admettre les supporters du club visiteur. Toutefois, les clubs sont invités à suivre toutes les directives des autorités compétentes à cet égard.

4. Contact

- Compétitions URBSFA (division 1^{ste} nationale, football féminin divisions nationales et futsal divisions nationales) : yannick.pirard@rbfa.be et tdg@rbfa.be
- ACFF
 - o D2-D3, et interprovincial jeunes ACFF : interprovincial@acff.be
 - o Brabant ACFF : marc.roosens@rbfa.be o Hainaut : serge.rochart@acff.be o Liège : didier.petitjean@acff.be o Luxembourg : guy.vanbinst@acff.be o Namur : serge.rochart@acff.be
- Voetbal Vlaanderen
 - o 2 e en 3e afdeling Voetbal Vlaanderen:
competities@voetbalvlaanderen.be o Interprovinciaal jeugdvoetbal:
competities@voetbalvlaanderen.be o Provinciaal en recreatief veldvoetbal / provinciaal en interprovinciaal futsal
 - West-Vlaanderen: pc.foot.westvlaanderen@voetbalvlaanderen.be
 - Oost-Vlaanderen: pc.foot.oostvlaanderen@voetbalvlaanderen.be
 - Antwerpen: pc.foot.antwerpen@voetbalvlaanderen.be
 - Limburg: carl.coopmans@voetbalvlaanderen.be
 - Brabant Voetbal Vlaanderen: brabant@voetbalvlaanderen.be o Minifoot: minivoetbal@voetbalvlaanderen.be